

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Avenir des chaudières au fioul : les consommateurs sont perdus, il est urgent de les rassurer !

Pour la Fédération Française des Combustibles, Carburants et Chauffage (FF3C), organisation représentative qui regroupe les professionnels de la distribution des énergies hors réseaux, les utilisateurs de fioul domestique sont la cible d'informations trop souvent contradictoires s'agissant de l'avenir de leur chaudière au fioul.

Alors qu'un projet de décret paru le 14 janvier dernier confirme officiellement qu'ils pourront continuer à se chauffer au fioul après 2022, les campagnes de communication vantant le tout électrique sèment la confusion.

Pour le président de la FF3C, Eric Layly : « Face à l'afflux massif de questions aux professionnels de la filière, il est urgent de clarifier l'information. Les utilisateurs de fioul domestique doivent être rassurés : ils peuvent conserver leur équipement de chauffage, le faire réparer si besoin, et continuer de bénéficier de l'énergie qui convient le mieux aux caractéristiques de leur habitation. »

Dès 2022, les nouvelles chaudières fonctionneront à l'identique en utilisant un nouveau fioul, le Biofioul, comprenant jusqu'à 30 % d'ester de colza.

Paris, le 19 janvier 2021 — Le 14 janvier, le Ministère de la Transition Ecologique a soumis à consultation publique un projet de décret proposant d'interdire l'installation de systèmes de chauffage et de production d'eau chaude utilisant des combustibles « à haut niveau d'émissions de gaz à effet de serre dans les bâtiments à usage d'habitation ou à usage professionnel. »

Pour permettre aux consommateurs de s'y retrouver, ce niveau d'émissions a été fixé à 250 g de CO₂eq par kWh PCI. Ainsi, l'utilisation ou l'installation de tout matériel utilisant un combustible présentant un niveau d'émissions inférieur à ce seuil sera autorisée. Reste que certaines informations laissent abusivement entendre aux consommateurs qu'ils n'auraient pas d'autre choix que de renoncer à leur matériel et de le remplacer par une pompe à chaleur.

« Cette solution peut pourtant s'avérer contre-productive pour certains foyers qui risquent de voir leur facture d'électricité exploser », avertit Eric Layly, président de la FF3C. « Le tout-électrique sans nuance mènera inévitablement à une impasse, à contre-sens de l'enjeu d'équité territoriale dans la transition énergétique que nous défendons. »

« Il n'y a pas d'interdiction du chauffage au fioul en 2022. Les chaudières au fioul ne vont donc pas disparaître, le gouvernement doit cesser d'entretenir la confusion et de fâcher les utilisateurs sur ce point », souligne Eric Layly. « Ce qui va progressivement changer, c'est la nature du combustible qu'elles utilisent. Notre filière travaille depuis trois ans à la mise sur le marché d'un nouveau biocombustible issu du colza français : le Biofioul. Ce nouveau produit est prêt pour 2022 et le projet de décret en signe l'acte de naissance officiel. »

Ce décret ne pénalisera aucun consommateur et ouvre de nouvelles perspectives en permettant un libre choix pour les consommateurs, tout particulièrement « hors les villes ». Concrètement :

- Il permet le maintien des chaudières existantes fonctionnant au fioul domestique ;
- Il prévoit pour les nouvelles chaudières à installer à partir de 2022 le fonctionnement avec un nouveau fioul, le Biofioul ;
- Il permet l'utilisation du fioul domestique pour les périodes froides en association avec une pompe à chaleur.

L'utilisation du Biofioul sera obligatoire pour les chaudières neuves et sera également possible pour les chaudières existantes si le brûleur est compatible.

Le Biofioul est une énergie liquide nouvelle, composée d'une part d'énergie renouvelable issue du colza français, dont la culture contribue non seulement à la souveraineté énergétique de la France mais également à sa souveraineté alimentaire, par la production à parts égales d'huile et de protéines végétales qu'elle permet.

Dès 2022, un Biofioul F30 contenant jusqu'à 30 % de bioliquide issu du colza sera mis sur le marché.

Du fioul au Biofioul, une énergie renouvelable issue des territoires, pour les territoires

3^{ème} énergie de chauffage en France, le fioul domestique équipe près de 4 millions de logements, dont 3,2 millions de résidences principales. Il concerne des foyers vivant principalement en maisons individuelles, dans des territoires non desservis par le gaz de ville.

Son utilisation est particulièrement importante dans des zones où les températures hivernales sont basses (façade Est, régions Hauts-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes, entre autres). Dans 28 départements métropolitains, l'utilisation du fioul domestique assure le chauffage de près d'un quart des logements, 12 % en moyenne nationale.

Consciente de cette réalité territoriale, la profession travaille depuis près de trois ans à la mise sur le marché d'un biocombustible liquide de chauffage, en collaboration avec la filière agricole du colza et les constructeurs de matériels.